

Feuille de liaison entre le conseil d'administration et les référents locaux.
Suivant une tendance déjà amorcée, ce N° d'EnDirCa s'approche du compte rendu in extenso.

EnDirCa suite aux séances des 21 et 22 mai 2013.

Participants.

Tous les administrateurs sont présents, sauf Christiane PAURD (excusée).
Emmanuel GUILLERMAIN ne pourra rester avec nous le mercredi (empêchement professionnel imprévu).
Invités au titre de l'orientation N°2 : Alain GAUTHIER (commission juridique) et Michel NEBOUT (commission réforme des retraites).

Ordre du jour

Il s'agit de décider :

- 1) des lieux et dates des prochaines réunions ;
- 2) de l'agrément des nouveaux adhérents ;
- 3) des lieux et dates de la prochaine assemblée générale et de son organisation ;
- 4) des études et actions à mener à l'occasion de la réforme des retraites, voulue par le gouvernement ;
- 5) de réviser l'utilité des comptes bancaires et l'attribution des signatures qui sont déposées ;
- 6) de valider, rejeter ou amender le projet « Avenir de la Cavimac » revu par Philippe COURSIER.

Outre ces points réclamant décision, d'autres points sont abordés à titre d'information ou de réflexion :

- 7) la présentation mutuelle des administrateurs ;
- 8) le fonctionnement depuis l'AG, dont mise en route des commissions ;
- 9) le suivi budgétaire ;
- 10) la bonne application des règles concernant les reçus fiscaux ;
- 11) les travaux des deux commissions invitées : juridique et réforme des retraites.

Pour des raisons de facilité de lecture, le présent compte rendu rapporte les débats, informations et décisions en les regroupant, même s'ils ont pu être répartis différemment au cours des séances.

1. Dates et lieux des prochaines réunions.

En raison de la difficulté croissante pour trouver des lieux de réunion avec hébergement, le trésorier nous invite à régler immédiatement ces questions d'intendance.

Prochaines réunions même lieu et mêmes horaires :

Les lundi 9 septembre et mardi 10 septembre 2013.
Les mardi 3 décembre et mercredi 4 décembre 2013.

2. Présentation mutuelle des administrateurs et des invités.

Presque tous les administrateurs et invités se connaissent, mais un rapide tour de table permet en particulier à Marie-Claude CAILLAUD, absente à la dernière AG pour raisons professionnelles, de mieux connaître les participants et de s'en faire connaître. Les occasions ne manqueront pas de parfaire cette connaissance mutuelle appréciée de tous.

3. Agrément des nouveaux adhérents.

Conformément à l'article 5a de nos statuts, le conseil examine la candidature des personnes qui ont envoyé une fiche d'adhésion depuis la séance des 14 et 15 mars. Six nouvelles fiches ont été créées, pour 3 adhérents, 2 sympathisants et 1 « visiteur AG » (personne qui accompagne un adhérent à l'AG sans y participer, mais dont la création d'une fiche est nécessaire pour les réservations hôtelières).

Les trois nouvelles adhérentes sont agréées : deux ex congréganistes et une ayant droit.

4. Le fonctionnement depuis l'AG.

4.1. Le bulletin.

Marie-Claude a trouvé que « le dernier bulletin donnait beaucoup d'infos, un journal assez précis... ».

La commission « Réforme des retraites, avenir de la Cavimac » fera un petit topo pour le site, afin de faire le point en domaine public pour informer... sans dévoiler nos batteries.

Prochain bulletin vers le 15 juin, en vue de mobiliser les adhérents sur la réforme des retraites.

4.2. Les commissions.

Il nous paraît utile de penser à un organigramme des commissions, de mieux les désigner et de poser quelques principes.

- Chaque commission définira son appellation, son domaine de compétence, son leader (réfèrent unique pour le conseil).
- Pour la comptabilité : le trésorier qui procède aux remboursements de frais doit connaître l'objet de la rencontre, sa date et son lieu, mais aussi le réfèrent qui organise et valide les rencontres et autres actions donnant lieu à frais.
- Une seule personne par commission est désignée comme le réfèrent pour le conseil.

Rémi POTTIER est chargé de ce travail de coordination.

4.3. Les correspondants locaux, l'animation des régions.

Il est indispensable de revitaliser les régions. Certaines sont très actives, d'autres en sommeil. Rémi fonctionnera en tandem avec Isabelle pour ce chantier.

Qui valide les fiches de frais pour l'animation des régions ? Réponse : Rémi POTTIER.

Les correspondants locaux doivent donc envoyer à Rémi les dates de réunion, les comptes rendus et les notes de frais pour validation exactement comme ils le faisaient avec Bernard GRASSI.

Concernant les dates, Rémi est chargé d'avertir Catherina pour la mise à jour de l'agenda du site.

Qu'est-ce qu'on fait des comptes rendus des rencontres régionales ?

La parution dans le bulletin pose quelques difficultés : le délai entre une rencontre et la parution du bulletin peut lui ôter son intérêt ; certains comptes rendus intéressants pour la région concernée peuvent ennuyer le lecteur du bulletin. Plusieurs solutions sont évoquées : rédaction d'un article à partir de la compilation des comptes rendus, mise sur site ? Il faudrait alors demander une version pour le site (attention au respect de la vie privée, prénoms et noms) et une autre pour le bulletin. Prévenir les correspondants locaux que Rémi POTTIER prend la suite de Bernard GRASSI pour ce qui concerne les régions.

4.4. Le site, les forums

Malgré de bons outils de recherche, notre site est peu lisible car ce qui est en domaine public est vraiment réduit alors qu'en même temps nous cherchons des contacts avec les médias. Il semble indispensable, dans un premier temps de faire l'inventaire de ce qui se trouve sur ce site pour archiver ou remettre en valeur. Rémi va prendre contact avec Henri BIGEON afin de voir comment assurer ce travail avec lui.

4.5. Un fichier des communautés nouvelles.

Christiane PAURD a réalisé un important recensement des « communautés de forme non classique » dans le but d'attirer l'attention de leurs membres sur l'affiliation de ces collectivités à la Cavimac. Il s'agirait d'en faire une véritable base de données, éventuellement couplée avec notre propre outil de gestion associative. Le projet continue de mûrir mais sera examiné ultérieurement à cause de l'absence de Christiane.

5. La prochaine assemblée générale et son organisation.

Après examen du descriptif et des tarifs proposés par la FOL de Charente-Maritime à une équipe locale et présentés par Isabelle SAINTOT et Rémi POTTIER, les dates et lieux sont choisis : ce sera La Rochelle, les 29 et 30 mars 2014. Le conseil mandate Rémi POTTIER pour poursuivre l'organisation matérielle et effectuer toute démarche administrative avec le centre d'accueil.

6. Nos comptes bancaires APRC et leurs mandataires.

Henri GRESSIER, trésorier, évoque les difficultés croissantes que rencontre l'APRC avec ses banques, à chaque changement de bureau ou de siège social. Il propose de supprimer des comptes devenus inutiles et de mettre de l'ordre dans l'attribution des mandats dont certains sont toujours en vigueur, parfois à l'insu du mandataire.

Le trésorier propose les résolutions suivantes sur lesquelles chacun s'exprime avant de passer au vote.

- 12) Le conseil d'administration demande au trésorier de procéder à la clôture des comptes APRC tenus à La Banque Postale.
- 13) Le conseil d'administration demande au trésorier de déclarer les mandataires suivants et à l'exclusion de tout autre, pour les comptes APRC tenus à la Société Générale.

La présidente, Isabelle SAINTOT.
Le trésorier, Henri GRESSIER.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7. Le suivi budgétaire.

Le trésorier a remis à tous les administrateurs une série de documents et tableaux comptables permettant de bien suivre les comptes de l'exercice en cours et les explications qu'il a fournies.

À partir de là, les questions et observations sont ouvertes. Nous retiendrons en particulier :

- **Le budget de la commission « femmes »**, selon Marie-Claude CAILLAUD qui préside la commission, risque d'être dépassé par augmentation du nombre de ses membres : 7 adhérentes se sont inscrites pour venir la renforcer et sont d'accord pour venir à Paris pour les rencontres de travail ; d'autres ont dit qu'elles se sentent très solidaires, qu'elles suivront mais ne veulent pas ou ne peuvent pas se déplacer. Tout le monde sera invité pour la rencontre de septembre et là nous déciderons comment nous allons travailler.

Le conseil donne son aval.

- **Le financement de l'assemblée générale** mérite une étude car le trésorier constate un nombre croissant de demandes d'une participation associative pour les trajets et les frais d'hôtellerie.

Selon nos règles actuelles, les frais des administrateurs sont intégralement à la charge de l'APRC ; pour les correspondants locaux, les déplacements sont remboursés, mais pas l'hôtellerie.

La tendance qui ressort du tour de table serait que tous les adhérents soient logés à la même enseigne pour leur participation à l'assemblée générale, et cela quel que soit leur statut ou leurs fonctions. Nos règles voudraient que nous observions des comportements conformes à ce que nous réclamons pour notre retraite : d'abord des droits identiques pour tous, ensuite des secours. Plusieurs solutions sont suggérées, notamment par le trésorier qui précise bien qu'il n'y a pas urgence à décider. Question donc à réfléchir.

- **Le remboursement forfaitaire de certains petits frais.** Le trésorier en rappelle les règles actuelles et le principe : il s'agit d'une compensation forfaitaire de frais qui est versée aux administrateurs et à d'autres personnes particulièrement actives dans l'association. « Il n'est pas question de récompenser ou de compenser le travail fourni. Nous sommes des bénévoles et notre engagement est gratuit. En revanche, selon nos fonctions nous avons tous un certain nombre de « frais de fonctionnement ». Les plus importants, notamment les déplacements, sont remboursés par l'association sur présentation de justificatifs. Mais il y a les nombreux petits frais annexes pour lesquels nous ne demandons rien : quelques photocopies par ci, quelques kilomètres en voiture par là, quelques timbres, etc. Et ces dépenses finissent par s'accumuler.

Pour éviter que les membres de l'association ne les supportent eux-mêmes, le conseil s'est donné pour règle de leur donner une compensation forfaitaire mensuelle, versée tous les trimestres.

Celle-ci est de 10 euros pour les membres du conseil (50 euros pour le président). Certains y ont renoncé car ils ont estimé qu'elle ne se justifiait pas ; d'autres préfèrent en rester aux « frais réels ».

Le conseil examine donc les fonctions qui ont évolué avec le renouvellement du conseil et des commissions et décide du montant des forfaits dont le trésorier prend bonne note et qu'il a mission de compléter après consultation des personnes qui ne sont pas présentes ici (tableau en annexe).

- **Les reçus fiscaux** doivent être conformes au code général des impôts (CGI), nous rappelle le trésorier. Aussi propose-t-il de continuer à faire l'analyse des caractéristiques de la cotisation au regard de nos objectifs statutaires, de leur éventuelle évolution dans les faits, et des règles en vigueur. Chaque administrateur reçoit une documentation détaillée ainsi que quelques exemples de pratiques d'autres associations.

Plusieurs observations ressortent d'un tour de table :

- Si nos objectifs statutaires restent identiques depuis la fondation, les procès nous ont poussés vers une défense d'intérêts qui peuvent sembler individuels au regard du critère d'intérêt général visé par le CGI.
- Cette défense d'intérêts particuliers résulte de deux contraintes : celle qui est issue du droit français qui ne connaît pas les actions collectives (*class actions*) et celle qui est issue du refus des partenaires sociaux (Cavimac et ministères de tutelle) d'entrer dans une négociation collective.
- Les différences de position que l'on observe viennent essentiellement des interprétations différentes qui sont faites du CGI sur les termes *intérêt général* ou encore *absence de contrepartie*.

Pour conclure provisoirement ce chapitre, c'est à l'unanimité que le conseil donne mandat au trésorier pour effectuer toutes recherches sur la conformité de nos pratiques avec la réglementation, d'abord en interrogeant des personnes compétentes et ensuite si besoin après nouvel examen de la question par le conseil en interrogeant les services fiscaux. Il y a unanimité pour constater que ce dernier recours ne présente pas d'urgence actuelle.

8. Les travaux des deux commissions invitées : réforme des retraites et juridique.

8.1. La commission réforme des retraites.

En accord avec Michel NEBOUT qui préside cette commission, Isabelle SAINTOT a pu proposer à Philippe COURSIER de venir présenter lui-même le projet d'action qui résulte du travail de la commission dont le point d'étape actuel est l'étude réalisée en vue de la **réforme des retraites 2013** et de la **loi de financement de la sécurité sociale pour 2014**.

Cette étude est intitulée « Quel avenir pour le régime des cultes ? ».

Pour alléger ce compte rendu, nous le désignerons ici comme *le document de référence*.

C'est donc la quasi-totalité de la matinée du mercredi 22 mai que le conseil a consacré à ce projet, en compagnie de Philippe COURSIER, sous l'animation de Michel NEBOUT.

Dans un premier temps et en guise d'introduction, Michel nous rappelle quelques faits.

- La commission provisoirement désignée *réforme des retraites* est issue de trois autres commissions : syndicats, Cavimac, juridique.
- Elle a travaillé la question de l'avenir du régime des cultes dans le cadre de la réforme envisagée par le gouvernement.
- Dès le mois de mars, elle a proposé à la présidence APCR de recourir à un spécialiste du droit de la protection sociale et suggéré le nom de Philippe COURSIER qui connaît déjà bien notre association et ses objectifs : « nous avons l'impression d'être arrivés au bout de nos possibilités... ». Cette coopération a été approuvée par le conseil d'administration en date des 14 et 15 mars.
- Une première réunion de travail au eu lieu à Paris, le 6 mai. Elle a donné lieu l'amélioration du document de référence et au choix d'une option parmi les quatre qui étaient alors évoquées.

Avant d'entrer dans les débats, Isabelle SAINTOT rappelle que le président de la commission est Michel NEBOUT et qu'il doit être l'interlocuteur privilégié, sinon unique, tant du conseil que de Philippe COURSIER.

8.2. Les échanges entre le conseil élargi et Philippe COURSIER.

Après quelques présentations, le conseil élargi passe à une analyse sévère du document de référence afin d'en tirer une stratégie possible dans le contexte sociopolitique actuel. En voici quelques points.

- Le projet gouvernemental de réforme des retraites est favorable à une action mais le contexte socio-économique ne l'est pas.
- La jurisprudence acquise nous donne un visage nouveau et des armes nouvelles pour négocier avec les pouvoirs publics, en faisant des propositions sérieuses.

- Nous devons améliorer la lisibilité du message que nous voulons faire passer : nous le comprenons, mais lu de l'extérieur, il l'est moins.
- Exprimons plus clairement ce que nous attendons de la réforme des retraites :
 - D'une part **l'amélioration des droits des retraités** ;
 - D'autre part **que la Cavimac soit mieux gérée...** pour que l'argent rentre.
- Ces deux objectifs ou moyens nous imposent d'éviter de perturber nos futurs interlocuteurs avec la diversité des 4 options que nous proposons : nous devons opter et n'en proposer qu'une seule.
- Au terme des échanges, nous sommes convaincus d'éliminer les options qui maintiendraient le statu quo et celle de l'intégration immédiate qui nous ferait perdre tout interlocuteur. Reste donc l'option du renforcement du régime des cultes, afin d'ouvrir une « voie royale » pour aboutir sous peu à une intégration complète dans le régime général, intégration réussie au regard de nos objectifs.

Il revient alors au conseil élargi de débattre seul et de décider.

8.3. Réflexion et décision du conseil.

À ce moment de notre réflexion, Philippe COURSIER se retire, d'un commun accord avec le conseil, pour lui permettre de débattre seul et de répondre à ces questions :

- 1) Le conseil se range-t-il à l'option unique préconisée ?
- 2) Est-il partant pour présenter ce projet aux autres partenaires, dont les autorités culturelles et l'Apsecc ? (Une rencontre avec l'Apsecc est déjà programmée pour demain jeudi 23 mai à Lyon).

Quatre motifs résument la décision que le conseil prendra par vote sur ce projet :

- une étape stratégique pour aller vers l'intégration dans le régime général ;
- un moyen de faire entrer des recettes à condition que les personnels salariés des cultes qui sont actuellement dans le régime général ne perdent rien en venant dans la Cavimac ;
- un moyen pour faire pression sur les cultes pour qu'ils payent ce qu'ils doivent à partir du moment où la décision sera prise et pour qu'ils contribuent au paiement des arriérés ;
- nous avons abordé l'évaluation du coût pour le régime général.

Trois phrases résument les échanges :

- « C'est enfin clair pour moi ».
- « On voit maintenant dans quelle direction on va ».
- « J'ai mieux compris les arguments qui nous font choisir cette stratégie ».

Le conseil décide par un vote unanime de retenir le projet préconisé.

Au retour de Philippe COURSIER nous lui communiquons le résultat du vote, sur quoi il nous propose immédiatement de définir une stratégie et un calendrier.

- Fin mai ou début juin : une première réunion de la commission pour arrêter la stratégie.
- En juin : rencontrer la caisse, les représentants du culte catholique, les autres organisations culturelles, les tutelles (Direction de la sécurité sociale et bureau des cultes au ministère de l'Intérieur), le ministère des droits des femmes, l'Arrco, les organisations syndicales.
- Fin août, début septembre : agir auprès des députés et sénateurs.

9. Rapport du président de la commission juridique.

9.1. Tour d'horizon des procédures utilisées par l'APRC (en réalité par ses adhérents !).

Alain GAUTHIER qui préside cette commission fait essentiellement état des procédures en cours et en décrit les enjeux. Il passe en revue les 4 types de procédures dans lesquelles des adhérents sont engagés : tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal administratif, tribunal des prudhommes (21 dossiers) et TGI (demandes indemnitaires et action en rétablissement du droit à l'USM2). Alain demandera à Thérèse GIQUEL d'établir répartition hommes-femmes pour chaque type de procédure.

Lorsque la Cavimac refuse d'exécuter un jugement, nous devons recourir à un autre type de juges :

- Le juge de l'exécution (JEX). Une fois qu'une affaire est jugée, le JEX ne revient pas dessus. Son rôle est de vérifier la bonne application des jugements, et en cas d'inexécution totale ou partielle, il peut prononcer une obligation sous astreinte. Nous avons dû y recourir récemment soit pour faire rejeter la prescription quinquennale dont se prévaut la Cavimac, soit pour faire exécuter des arrêts pour lesquels la Cavimac a formé un pourvoi ; en effet, la partie qui va en cassation doit d'abord exécuter le jugement d'appel.

Lorsque la Cavimac refuse la validation de trimestres de noviciat au de séminaire au motif qu'ils seraient rachetables, l'APRC dépose une QPC devant le Conseil constitutionnel (voir EnDirCa précédent) :

- o La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été soulevée par l'APRC dans des affaires où la Cavimac invoque pour sa défense la nouvelle loi qui autorise le rachat des trimestres de « formation religieuse ». L'APRC estime en effet que cette disposition légale¹ est incompatible avec les termes de la Constitution et doit faire l'objet de la procédure dite QPC.

9.2. Utiliser la jurisprudence récemment construite.

Une de nos forces pour aller en négociation ou pour faire des propositions dans le cadre de la réforme des retraites est la jurisprudence que les procès ont contribué à construire. Or actuellement, cette jurisprudence n'est visible qu'en cercle restreint malgré son caractère public.

Tous les jugements prononcés sur des requêtes formées par des adhérents techniquement soutenus par l'APRC sont consignés dans une bibliothèque déposée sur notre site. Or, pour le moment, ils ne sont accessibles qu'aux seuls adhérents et encore aux adhérents qui se sont « inscrits » sur notre site. Il serait normal que cette bibliothèque soit consultable par toute personne qui veut savoir ce que nous demandons et ce que nous obtenons. En droit français la justice est publique et normalement tout jugement doit l'être. Paul CHIRAT propose que ce soit la commission communication du site qui se charge de cette question de la mise en domaine public des jugements que nous consignons. Auparavant, Paul va écrire à tous les adhérents concernés pour les informer du projet et recueillir une éventuelle opposition de leur part.

Le conseil décide de faire mettre cette jurisprudence en domaine public, sauf pour les adhérents qui s'y opposeraient formellement.

Par cette décision le conseil veut aussi faire savoir nos victoires à ceux qui s'intéressent à notre combat, aux journalistes... à tous ceux qui veulent savoir pourquoi les gens de l'APRC « font des procès ».

L'ordre du jour étant épuisé lorsque 16 heures sonnent, la séance est levée.

¹ Pour l'APRC, il s'agit d'une loi de circonstance proposée pour tenter de contrecarrer l'arrêt du Conseil d'État sur l'illégalité du règlement intérieur de la Cavimac et les nombreux arrêts de cassation validant les périodes de postulat ou noviciat. Le parlementaire Denis JACQUAT qui a soutenu la proposition, prétendait ainsi « résoudre le problème des périodes de séminaire ou de noviciat antérieures à 2006, pour lesquelles aucune cotisation n'était versée ». Cette loi est désormais inscrite dans le code de la sécurité sociale : article L382-29-1

Remboursement forfaitaire de frais,

selon décision du conseil d'administration en date des 21 et 22 mai 2013.

Fonction	NOM	Montant mensuel
Administrateurs	BARBUT Michel	10 €
	CAILLAUD Marie-Claude	10 €
	CHIRAT Paul	10 €
	GRESSIER Henri	10 €
	GUILLERMAIN Emmanuel	10 €
	PANNEAU Hubert	10 €
	PAURD Christiane	10 €
	POTTIER Rémi	10 €
	SAINTOT Isabelle	50 €
Chargés de mission	AUVINET Joseph	50 €
	GAUTHIER Alain	50 €
	GIQUEL Thérèse	50 €
	NEBOUT Michel	10 €

Après cette décision, le trésorier prendra l'avis des personnes concernées, chacun étant libre de :

- Renoncer à ce défraiement s'il estime ne pas avoir de tels « petits frais » ;
- Préférer en rester à la règle générale des frais réels sur justificatifs, dans le cadre de sa mission, pour ses « petits frais de fonctionnement ».